



## CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 28 DECEMBRE 2009

---

### Nombre de Conseillers

EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
ABSENTS	9
VOTANTS	25

Le 28 décembre 2009 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de la Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session de procédure d'urgence, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 24 décembre 2009  
**Date d'affichage :** 4 janvier 2010

**Présents :** Jacques DALMONT, Noëlle POIRIER, Michel MARY, Brigitte RADIGUE LOUVEL, Jean-Luc DELAHAIE, Didier THEVENARD, Marie-Claire BOUDANT, Annick JARRY, Jacques LEBIGOT, Guy FERON, François POINSIGNON, Yves LE PAPE, Christian VAN AERDEN, Danielle LETISSIER, Jacky CLEMENT, Martine QUENTIN, Thierry GIBIER, Sabrina BIODORE, Paulette RAMOND, Yves JEANNE,

**Absents :** Thérèse LETINTURIER, Franck QUERU, Claude ROYER, Louisa MAGHNINI, Pierre DEVALLOIS, Nicole MOTIN, René LE MORE, Thierry DECOURCELLE, Maryline FONTAINE

**Procurations :** Thérèse LETINTURIER avait donné procuration à Michel MARY, Franck QUERU avait donné procuration à Christian VAN AERDEN, Claude ROYER avait donné procuration à Martine QUENTIN, Pierre DEVALLOIS avait donné procuration à Yves JEANNE, René LE MORE avait donné procuration à Paulette RAMOND

**Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy FERON est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance**

## RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

Les positions des deux parties lors de la réunion de négociation du 22 décembre dernier étaient les suivantes :

↳ Concernant les montants exacts des actifs/passifs et de la trésorerie, il a été prévu d'attendre le dossier modifié de SEMAPHORES TERRITOIRES pour tenir compte des remarques formulées par la commune.

*En tout état de cause, les calculs réalisés par la commune démontrent que la trésorerie est positive. Elle serait en effet de 860.466 €. Clé de répartition : 45 % CCPF, 55 % ville.*

↳ Concernant la répartition des équipements, le tableau ci-après résume la posture des deux parties:

Equipement	Demande de LFM	Proposition CCPF	Cadre fixé par le Conseil Municipal
<b>Maison des services publics</b>	Transfert	Transfert sans participation	Transfert sans participation
<b>Gymnase</b>	Transfert au département	Transfert à la Commune	Transfert à la Commune
<b>Piscine</b>	Transfert avec les 400 000 € (provision pour contentieux) et participation de la CCPF	Transfert avec les 400 000 € + participation à hauteur de 25% du déficit de fonctionnement Mais la CCPF souhaite un dédommagement d'environ 1,5M€	Transfert avec les 400 000 € (déduits de la trésorerie) + participation forfaitaire de 100.000 € indexée Sans aucun « rachat » du bâtiment
<b>Terrain des Tesnières</b>	Transfert avec les 300 000 € prévus dans les restes à réaliser 2008	Transfert sans les 300 000€, mais ceux ci sont remis dans la trésorerie à se répartir	Transfert avec les 300.000 € (déduits de la trésorerie)
<b>Atelier SCF</b>	Transfert	Si transfert, un passif de plus de 100 000€ est à prendre avec	Transfert A priori, il n'y a pas de passif (avance du budget général)
<b>Terrain « manuvit »</b>	Transfert	Transfert	Transfert
<b>Bâtiment « Moche »</b>	Transfert	Pas de transfert	Pas de transfert
<b>OTSI</b>	Transfert	Transfert	Transfert
<b>FJT</b>	Transfert	Pas de transfert	Pas de transfert

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

- de fixer le cadre dans lequel le Conseil Municipal accepterait la signature d'un accord tel que précisé ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de finaliser les négociations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout accord qui s'inscrirait dans ce cadre.